

Charte de bonne conduite



Déroulement de votre cérémonie civile de mariage



PREAMBULE

Il convient de rappeler que la Mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles de base de sécurité, civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lieux, lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population.

En cas de manquement aux termes de la présente charte, les contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. L'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage ou de la différer sans que le préjudice qui pourrait en résulter puisse être imputable à la commune de Roquefort-La Bédoule.



1 - L'ACCES A LA MAIRIE ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, place de la Libération. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder par l'accueil qui se situe sur le côté. L'arrêt et le stationnement, place de la Libération sont interdits. La voiture des marié(e)s peut, sur accord de Monsieur le Maire, stationner sur le parvis de la Mairie le temps de la cérémonie. Dans tous les cas, dès la sortie des marié(e)s, le véhicule devra être déplacé.

Les voitures de cortège doivent stationner sur le parking Cours Charles NEDELEC qui est gratuit ou sur les emplacements autorisés à proximité. Le stationnement est interdit sur le trottoir de l'avenue Pacifique ROVALI et en dehors des places matérialisées, il sera passible de sanctions prévues par le Code de la Route.

2 – LE DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

Les futur(e)s marié(e)s doivent impérativement arriver à l'heure. Tout retard de plus de 20 minutes les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et le cas échéant, le report du mariage à une date ultérieure. La commune de Roquefort-La Bédoule ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

La célébration se déroulera salle du Conseil Municipal, il est impératif d'en respecter la solennité et le mobilier. Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

L'Officier d'Etat Civil ne sera pas dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de la Mairie, sur le bâtiment et le parvis.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra se tenir au sein de la salle du Conseil Municipal.

Les jets de riz, de pétales en papier ou autres ne sont autorisés qu'à l'extérieur de la Mairie.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront la Mairie sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3 – LE CORTEGE

De manière générale, les marié(e)s et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits en centre-ville. L'usage d'arme à feu, légalement prohibé, justifiera une intervention immédiate des forces de l'ordre, qui entendront les responsables (à savoir les marié(e)s).

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent en signant cette charte à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlement français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Ils pourront être tenus responsables des éventuelles infractions à cette charte.

Le Maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent aux marié(e)s et leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Signature des futur(e)s marié(e)s :
précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'Officier d'Etat Civil


Le Maire,
Marc DEL GRAZIA